

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche

Numéro de dossier : 3211-33-004

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de Lanaudière	Mélanie Philibert François Perron	06-04-2020	4
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière	Jacques Beaupré Marie-Claude Bolduc	21-03-2020	3
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination Direction générale des mandats stratégiques	Monia Prévost	14-04-2020	4
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé environnementale	Élyse Brais	24-04-2020	3
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des Laurentides	Marc Guénette	08-04-2020	4
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Ihssan Dawood Caroline Robert	03-04-2020	3
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve Nancy Bernier	14-04-2020	7
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Sylvie Chevalier	19-03-2020	4
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michelle Gagné Annie Roy Alexandra Roio	26-03-2020	7
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Guay Christiane Jacques	30-04-2020	3
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement_Air	Vincent Veilleux Nathalie La Violette	23-04-2020	4
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement_Eau	Carole Lachapelle Caroline Boiteau	16-04-2020	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert Sylvain Dion	25-03-2020	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Centre d'expertise en analyse environnementale	Nathalie Paquet	17-03-2020	3
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux	Sebastian Calleja Geneviève Rodrigue	31-03-2020	4

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE										
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche											
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.											
Numéro de dossier	3211-33-004											
Dépot de l'étude d'impact	2017/11/10											
<p>Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.</p> <p>Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).</p> <p>Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.</p>												
<h4>Présentation du répondant</h4> <table border="1"><tbody><tr><td>Ministère ou organisme</td><td>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</td></tr><tr><td>Direction ou secteur</td><td>Direction régionale de Lanaudière</td></tr><tr><td>Avis conjoint</td><td>À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.</td></tr><tr><td>Région</td><td>14 - Lanaudière</td></tr><tr><td>Numéro de référence</td><td>3211-33-004</td></tr></tbody></table>			Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction ou secteur	Direction régionale de Lanaudière	Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	Région	14 - Lanaudière	Numéro de référence	3211-33-004
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation											
Direction ou secteur	Direction régionale de Lanaudière											
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.											
Région	14 - Lanaudière											
Numéro de référence	3211-33-004											

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

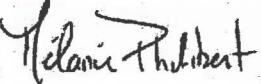
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Philibert	Conseillère aux affaires municipales et en aménagement du territoire		2020-04-06
François Perron	Directeur régional		2020-04-06

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	
Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m ² . En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m ³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.		
Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).		
Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

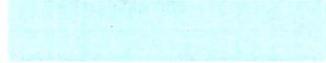
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Beaupré Marie-Claude Bolduc	Directeur régional de Montréal-Laval-Lanaudière Conseillère en aménagement et développement rural		2018-03-21

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	
Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m ² . En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m ³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.		
Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).		
Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
Il est important de rappeler que deux nouvelles cellules d'enfouissement de matières contaminées qui comprennent sept sous-cellules d'enfouissement seraient établies progressivement sur le site de Signaterre environnement, à proximité de celles existantes.	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Faune

Concernant les aspects fauniques du projet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) jugera le projet de Signaterre environnement à Mascouche acceptable s'il obtient l'assurance que des mesures seront prises pour protéger la faune, telles que décrites ci-dessous.

En prémissse à toute action, étant donné que toute espèce faunique a de la valeur, le MFFP demande le respect de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), particulièrement en ce qui concerne la protection des œufs, du nid ou de la tanière d'un animal, qui se décline comme suit : « **26.** Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. »

Particulièrement en ce qui concerne les groupes fauniques pour lesquels des inventaires ont été prescrits par le MFFP, soit les mammifères (micromammifères), les oiseaux et les couleuvres, il est demandé de respecter l'article 26 de la LCMVF. Des questions et des commentaires plus précis à ces sujets suivent.

Micromammifères

Les inventaires fauniques demandés par le MFFP dans le site et dans la zone d'étude du projet ont été réalisés, excepté pour les micromammifères. Il a été jugé qu'il n'y avait pas d'habitat propice à leur présence. Le MFFP considère que, compte tenu de la diversité d'habitats dans laquelle les micromammifères se retrouvent, il y en a nécessairement dans le site du projet. En fait, cette décision de ne pas les inventorier a été basée uniquement sur l'habitat du campagnol-lemming de Cooper, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Sans adhérer à la conclusion qui a été tirée par l'initiateur du projet au sujet des micromammifères, le MFFP n'exige pas d'inventaires supplémentaires à cette étape de la procédure.

Cependant, dans le respect de la condition 26 de la LCMVF, le MFFP demande à l'initiateur du projet de proposer des mesures de suivi en lien avec la protection des tanières de micromammifères et la présence d'individus lors des travaux de déboisement, d'excavation ou d'utilisation des cellules d'enfouissement.

Oiseaux

Un inventaire des oiseaux a été réalisé à la demande du MFFP. Une attention particulière a été portée aux oiseaux de prairie en situation précaire que sont le goglu des prés et la sturnelle des prés, étant donné que des habitats propices à ces espèces étaient présents.

Nidification

Aucun nid de goglu des prés ou de sturnelle des prés n'a été détecté lors de l'inventaire. Cependant, le goglu des prés a été entendu dans la zone d'étude, en dehors des zones d'enfouissement prévues. Quarante espèces d'oiseaux ont été inventoriées. Toutes espèces confondues, selon la densité d'oiseaux nicheurs dans la zone d'inventaires, les travaux de déboisement associés au projet affecteraient sept couples nicheurs.

Dans l'Addenda 1, Signaterre s'est engagé à ne pas effectuer les travaux de déboisement lors de la période de nidification des oiseaux, soit la période du 1^{er} avril au 1^{er} août. Cette mesure de protection des œufs et des nids des oiseaux est satisfaisante.

Il est par ailleurs indiqué dans l'Addenda 1 : « Cependant le déboisement de cette zone devra probablement être effectué lors de la réhabilitation des cellules 1 et 2 du MDDELCC ou lors de l'aménagement de la cellule B. », ce que le MFFP souhaiterait voir clarifier.

Couleuvres

Concernant les couleuvres, en 2018, deux espèces ont été trouvées lors de l'inventaire réalisé selon le protocole du MFFP. Cet inventaire s'est échelonné du 16 mai au 15 juin. Les résultats de l'inventaire sont présentés dans l'[Addenda 2 : Complément - Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC](#) (juillet 2018). Les espèces trouvées lors de cet inventaire sont la couleuvre à ventre rouge et la couleuvre rayée. Les individus ont été trouvés à deux endroits : dans le secteur où serait installée la première sous-cellule d'enfouissement (cinq individus) et le long du chemin (la montée Dumais) qui mène aux futures cellules d'enfouissement (douze individus), dans un terrain « caractérisé par une friche herbacée uniforme ».

Par ailleurs, deux ans se sont écoulés depuis l'inventaire. Les couleuvres sont mobiles et les habitats ont pu changer. En ce sens, les concentrations d'individus peuvent varier et même de nouvelles espèces peuvent être présentes dans le site du projet. Des mesures devront être prises pour réduire les risques de mortalité de couleuvre et détecter la présence d'hibernacles dans le site. Ceux-ci sont considérés comme les nids des couleuvres (article 26 de la LCMVF).

Il est indiqué dans [le résumé de l'étude d'impact](#) (voir p.10 pour le plan des cellules) que les sept sous-cellules d'enfouissement prévues vont se déployer progressivement. La première sous-cellule qu'il est prévu de construire, B1, correspond à des occurrences de couleuvres. Ainsi, des mesures devront être prises pour protéger ces couleuvres, en fonction des travaux. Lors de l'établissement de chaque sous-cellule, un inventaire de capture/relâchement comprenant l'utilisation de bardeaux d'asphalte devra être réalisé pour enlever les couleuvres du site à construire. Des mesures devront alors être déployées pour garder les couleuvres hors du site (ex. surveillance environnementale et clôtures).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La présence d'hibernacles dans le site devra également être vérifiée. Un inventaire de repérage printanier des hibernacles devra être réalisé (lorsque les couleuvres sortent) pour augmenter les chances d'en trouver. Si un hibernacle était découvert, les mesures à prendre seraient établies en conséquence. De plus, des mesures d'atténuation par la création d'hibernacles à couleuvres dans le secteur du projet seraient à envisager.

En terminant, Signaterre Environnement peut-elle proposer des mesures pour réduire les mortalités de couleuvres en fonction de la construction des différentes sous-cellules d'enfouissement?

Globalement, au sujet de tous les groupes fauniques, des mesures sont demandées pour retirer les individus du site avant et lors des travaux de préparation des cellules ainsi que lors de l'enfouissement comme tel. Pour réaliser ces mesures de protection de la faune présente au site, un permis SEG doit être demandé à la Direction de la gestion de la faune des Laurentides et de Lanaudière en écrivant à lanaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca. Il est envisagé qu'un permis global soit émis chaque année pour permettre la manipulation des animaux. Le dépôt d'un rapport annuel de suivi de ces activités est demandé par le MFFP.

Forêt

Le projet est acceptable du point de vue forestier. L'initiateur du projet s'engage, en effet, à compenser les pertes des superficies boisées (0,4 ha) par le reboisement d'une superficie d'environ 0,75 ha (voir p.4 de l'[Addenda 3 : Complément no 2 - Réponses aux deuxième et troisième séries de questions et commentaires du MELCC](#)). De plus, l'initiateur du projet entend respecter les recommandations du Ministère en lien avec les projets de reboisement (voir le tableau des conseils en reboisement dans l'Addenda 3).

Les plantations d'arbres seront échelonnées dans le temps selon la fin des travaux qui se feront par cellule. Le MFFP souhaite recevoir un échéancier concernant le dépôt du plan de reboisement et la réalisation des plantations.

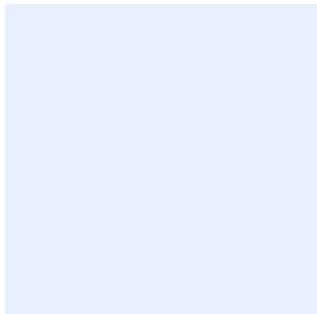
Agrile du frêne

Si un frêne était découvert parmi les peupliers recensés, il serait important de se référer aux mesures recommandées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments dans la lutte contre l'agrile du frêne. La période de déboisement correspond à la période de dormance de l'insecte, soit du 1^{er} octobre au 15 mars. L'initiateur du projet peut aussi se référer à la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne : <https://cmm.qc.ca/planification/strategie-metropolitaine-de-lutte-contre-lagrile-du-frene/>.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020-04-14
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	
Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m ² . En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m ³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.		
Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).		
Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
Justification : Nous avons pris connaissance de la documentation déposée, soit <i>l'Étude d'impact sur l'environnement</i> de même que les réponses du promoteur aux quatre séries de questions et commentaires qui lui ont été adressés. Notre analyse, d'un point de vue de santé publique, nous permet de conclure à l'acceptabilité du projet, dans la mesure où les engagements pris par le promoteur sont respectés pour toute la durée de ce projet.	
Nos conclusions sont tributaires de l'évaluation que fera le MELCCC de l'acceptabilité du projet en regard des conclusions du promoteur issues du <i>Rapport de la modélisation de la dispersion atmosphérique</i> (Tetra Tech). Nous comprenons que les résultats et conclusions de celui-ci ne sont valides que	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

dans la mesure où toutes les sources d'émission ont été considérées dans l'analyse et reflètent adéquatement les émissions réelles du lieu de dépôt définitif à la capacité augmentée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Élyse Brais	Coordonnatrice professionnelle		2020-04-24
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

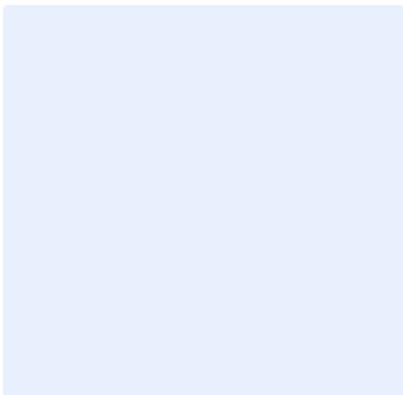
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

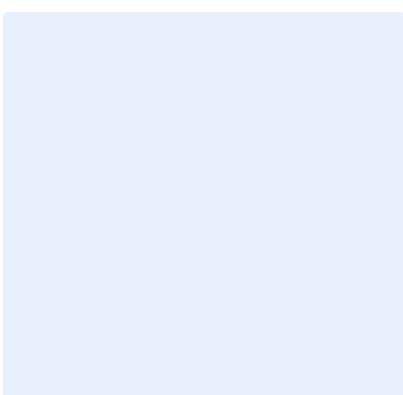
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	
Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m ² . En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m ³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.		
Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).		
Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	7610-14-01-04679-29	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Guénette	Analyste, secteur municipal et industriel		2018/08/21
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
Justification :	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Guénette	géologue		2020-04-08
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



Note

PAR COURRIEL

DESTINATAIRE : Madame M^{me} Marie-Eve Fortin, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 8 avril 2020

OBJET : **Consultation sur l'acceptabilité du projet / Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche**

V/Réf. 3211-33-004

Vous trouverez ci joint l'avis de M. Marc Guénette, analyste à la Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides, concernant l'acceptabilité environnementale du projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche.

Nous tenons à vous rappeler que le site a été utilisé dans le passé par l'entreprise « Le Vidangeur de Montréal Itée » comme lieu d'enfouissement de déchets et d'élimination de résidus pétroliers et une restauration environnementale a été réalisée par le Ministère par l'aménagement de deux cellules temporaires de confinement de sols contaminés et de plaques d'hydrocarbures (matières dangereuses). Le projet présenté par Signaterre prévoit l'aménagement et l'exploitation du lieu d'enfouissement de sols contaminés au droit des cellules temporaires du ministère. Puisque ce dossier est piloté par la Direction des enquêtes et du Passif environnemental, nous recommandons à votre Direction de voir avec cette dernière si le délai concernant la réhabilitation des cellules temporaires du ministère est acceptable.

La directrice régionale,

MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des Laurentides

p. j.

c. c. Julie Leclerc, chargée de projet, DÉETR

Bureau régional de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355, poste 241
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : marie-josée.gauthier@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Bureau régional des Laurentides
260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220, poste 250
Télécopieur : 450 433-1315

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE										
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche											
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.											
Numéro de dossier	3211-33-004											
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10											
<p>Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.</p> <p>Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).</p> <p>Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.</p>												
<p>Présentation du répondant</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Ministère ou organisme</td><td>MELCC</td></tr><tr><td>Direction ou secteur</td><td>Direction de l'eau potable et des eaux souterraines</td></tr><tr><td>Avis conjoint</td><td>À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.</td></tr><tr><td>Région</td><td></td></tr><tr><td>Numéro de référence</td><td></td></tr></tbody></table>			Ministère ou organisme	MELCC	Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	Région		Numéro de référence	
Ministère ou organisme	MELCC											
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines											
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.											
Région												
Numéro de référence												

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i> <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> <i>L'étude d'impact est recevable</i> <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Il est bien à noter que les exigences du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) et du Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés ont été vérifiées par Mme Sylvie Chevalier ing., Ph. D. de la DPRRILC du MELCC. Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Ihssan Dawood	Ing., Ph. D.		01-avril-2020
Caroline Robert	Directrice		03-avril-2020
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-10	

Présentation du projet :

Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MDDELCC
Direction ou secteur	Direction des eaux usées
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)	Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Gestion, traitement, exigences de rejet et programme d'autosurveillance des eaux de lixiviation
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2 Signaterre Environnement inc. Addenda 1 : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, juin 2018, 304 pages.
- Texte du commentaire :

La filière de traitement actuellement en exploitation chez Signaterre constitue un traitement adéquat et reconnu pour traiter des eaux de lixiviation de sols contaminés. En recevant des sols dont le niveau de contamination est supérieur aux critères de l'Annexe C du REEIE, mais inférieur aux valeurs de l'annexe I du RESC, la DEU considère que ce système de traitement devrait être suffisamment performant.

Selon les informations complémentaires fournies, l'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle.

Toutefois, avant l'émission de l'autorisation, AECOM devrait confirmer que les recommandations émises dans l'avis de la DEU du 8 septembre 2015, et reprises ci-dessous ont été mises en œuvre :

- Signaterre s'est engagé à respecter les normes intérimaires de rejets des eaux de lixiviation, exprimées en concentration et en charge, présentées au Tableau 1 dudit avis.

- Signaterre réalise le programme d'autosurveillance lié à la qualité de l'eau, qui apparaît au Tableau de l'annexe 2 et qui sera révisé après 3 ans d'exploitation. Cette révision permettra également de fixer des normes quotidiennes permanentes à respecter à l'effluent. Ce programme recommande notamment que les contaminants suivants soient analysés (même s'ils n'ont pas été détectés dans le lixiviat brut) pendant une période de trois ans suivant la réception de sols dont le degré de contamination est supérieur aux critères de l'Annexe C : Cu, Ni, Pb, Zn, fluorures totaux, phosphore total, azote ammoniacal, chloroéthène, trichloroéthène, DCO, MES, pH, substances phénoliques (indice phénol) et hydrocarbures pétroliers C10-C50.

- Le débit des eaux de lixiviation est mesuré conformément aux méthodes reconnues par le Ministère.

- Les méthodes d'analyse choisies par Signaterre possèdent des limites de détection suffisamment basses, lorsqu'elles sont disponibles, pour permettre de faire une comparaison adéquate entre les résultats obtenus, les OER et les normes intérimaires.

- Le mode opératoire du système de traitement permet de respecter les normes intérimaires exprimées en concentration et en charge en tout temps et vise le rejet d'un débit le plus constant possible.

Enfin, les engagements pris dans le cadre du certificat d'autorisation délivré le 24 août 2016 devraient être repris.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2018-08-21

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Le 6 juillet 2016, le décret 649-2016 a été délivré à Signaterre Environnement inc. (Signaterre). Par la suite, le 24 août 2016, un certificat d'autorisation a été délivré à Signaterre pour l'exploitation d'un projet d'enfouissement de sols fortement contaminés sur le territoire de la Ville de Mascouche.

La présente demande vise à augmenter la capacité d'enfouissement de sols contaminés dont le niveau de contamination maximum est inférieur aux valeurs de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) en aménageant de nouvelles cellules à l'intérieur des limites de la propriété de Signaterre.

La filière de traitement des eaux actuellement en exploitation chez Signaterre constitue un traitement adéquat et reconnu pour traiter des eaux de lixiviation de sols contaminés. Le promoteur ne prévoit pas apporter de modification à cette filière de traitement. En recevant des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs de l'annexe I du RESC, selon son champ de compétence, la DEU considère que ce système de traitement devrait être suffisamment performant. Les résultats obtenus pour les trois premiers mois de 2017 sont inférieurs aux normes prescrites dans le certificat d'autorisation de 2016.

D'après le promoteur, la planification de la séquence d'exploitation des nouvelles cellules fera en sorte que la superficie en exploitation sera similaire à celle de l'exploitation des cellules existantes. Pour l'exploitation des cellules existantes, le débit moyen de rejet de lixiviat traité autorisé est de 150 m³ par jour. Le promoteur considère que le débit annuel maximal de lixiviat traité qui sera généré lors de l'exploitation des nouvelles cellules ne dépassera pas le débit moyen de 150 m³ par jour. Le système de traitement des eaux de lixiviation existant peut traiter jusqu'à un maximum de 540 m³ par jour. Ce système aura donc une capacité suffisante pour traiter les eaux de lixiviation pouvant être générées par les nouvelles cellules.

Le 8 septembre 2015, la DEU a émis dans un avis des recommandations adaptées au site qui ont été intégrés dans le décret 649-2016 et dans le certificat d'autorisation du 24 août 2016 (voir références ci-dessous).

COMPOSANTES / ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION / RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS

Qualité de l'eau / S'assurer du respect des normes quotidiennes intérimaires de rejet.
Condition 1.8, Courriel, Annexe 1

Programme d'autosurveillance / S'assurer du respect du programme d'autosurveillance proposé.
Condition 1.8, Courriel, Annexe 2

La présente demande ne contient pas d'engagement à respecter les normes de rejet et à poursuivre le programme de suivi prévus dans le certificat d'autorisation de 2016. La DEU est d'avis que les recommandations incluses dans le décret 649-2016 ainsi que dans le certificat d'autorisation du 24 août 2016, et présentées ci-dessous, doivent être intégrées dans le présent décret :

- Signaterre s'engage à respecter les normes de rejets des eaux de lixiviation traitées, exprimées en concentration et en charge, présentées au Tableau 1 (ci-dessous).
- Signaterre réalise le programme d'autosurveillance lié à la qualité de l'eau, qui apparaît au Tableau 2 (ci-dessous). Ce programme recommande notamment que les contaminants suivants soient analysés (même s'ils n'ont pas été détectés dans le lixiviat brut) : Cu, Ni, Pb, Zn, fluorures totaux, phosphore total, azote ammoniacal, chloroéthène, trichloroéthène, DCO, MES, pH, substances phénoliques (indice phénol) et hydrocarbures pétroliers C10-C50.
- Le débit des eaux de lixiviation est mesuré conformément aux méthodes reconnues par le Ministère.
- Les méthodes d'analyse choisies par Signaterre possèdent des limites de détection suffisamment basses, lorsqu'elles sont disponibles, pour permettre de faire une comparaison adéquate entre les résultats obtenus, les OER et les normes.
- Le mode opératoire du système de traitement permet de respecter les normes exprimées en concentration et en charge en tout temps et vise le rejet d'un débit le plus constant possible.
- Signaterre s'engage à transmettre tous les rapports, les résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que toutes les mesures et autres valeurs demandées en application de la présente autorisation, sur support informatique et au moyen des documents technologiques que prescrit le MELCC. Cet engagement prendra effet dès la prescription des documents technologiques par le MELCC. Ces documents technologiques pourront également être modifiés dans le temps, à la discrétion du MELCC. Toute donnée non conforme devra être accompagnée d'une explication dans les sections appropriées. L'entreprise doit conserver un registre des données de suivi qu'il transmet au MELCC pendant au moins cinq ans à compter de la date de transmission des données. Les certificats d'analyse transmis par les laboratoires accrédités doivent également être conservés durant au moins cinq ans.

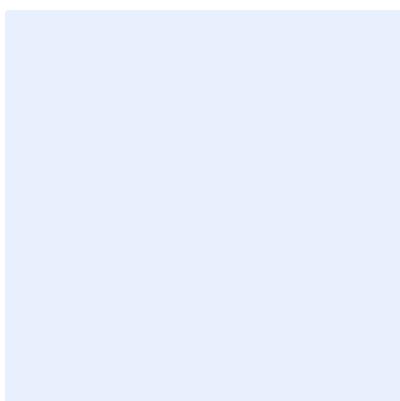
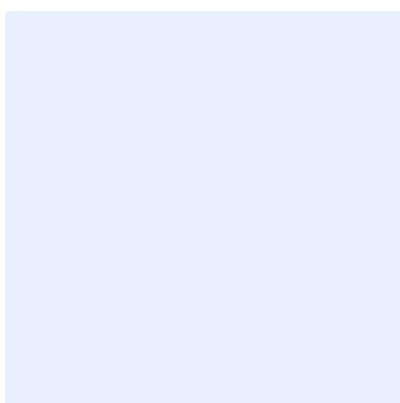
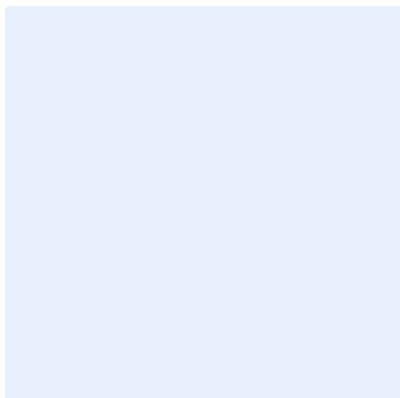
Signature(s)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2020-04-14
Nancy Bernier	Directrice		2020-04-14
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Tableau 1

Normes quotidiennes à respecter dans l'eau de lixiviation traitée

Paramètres	Normes quotidiennes	
	mg/l	kg/j (1)
Cuivre	0,5	0,075
Nickel	0,5	0,075
Plomb	0,13	0,020
Zinc	0,5	0,075
Fluorures totaux	7,3	1,1
Trichloroéthène	0,01	0,002
Substances phénoliques (indice phénol)	0,5	0,075
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	1	0,15

1 : Pour le calcul des normes en charge, un débit moyen de 150 m³/j a été considéré.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 2

Programme d'autosurveillance

Lieux de prélèvement	Paramètres	Fréquence
Lixiviat brut au fond de la cellule	Substances et paramètres de l'Annexe II du RESC	1 fois par an
Lixiviat brut intermembranes	Substances et paramètres de l'Annexe II du RESC	1 fois par an
	Mesure des niveaux d'eau	2 fois par an
Lixiviat traité (1) (sortie des filtres)	Substances et paramètres de l'Annexe II du RESC détectés dans le lixiviat brut	À tous les 2 000 m ³ (minimum 4X/an et maximum 1X/mois) sauf pour les pesticides, la toxicité chronique et la toxicité aiguë où la fréquence est 2 fois par an (intervalle minimum de 4 mois)
	Cu, Ni, Pb, Zn, fluorures totaux, phosphore total, azote ammoniacal, trichloroéthène, DCO, MES, pH, chloroéthène, substances phénoliques (indice phénol) et hydrocarbures pétroliers C10-C50	À tous les 2 000 m ³ même s'ils ne sont pas détectés dans le lixiviat brut (minimum 4X/an et maximum 1X/mois)
	BPC (2), dioxines et furanes chlorés ¹	En fonction du tonnage de sol reçu l'année précédente 0-50 000 tonnes : 2X/an > 50 000 tonnes : 4X/an
Mesure du débit en continue		À chaque échantillonnage
Eaux souterraines	Substances de l'Annexe II du RESC détectées dans le lixiviat	3 fois par an
Eaux de surface	Substances et paramètres de l'Annexe II du RESC détectés dans le lixiviat	2 fois par an

(1) : Les échantillons doivent être de type composé et couvrir une période de 24 heures ou moins lorsque les rejets sont effectués sur une période plus courte. Le prélèvement des échantillons suivant la méthode proportionnelle au temps doit se faire à des intervalles de temps égaux n'excédant pas 10 minutes. Le volume minimal de chacun des prélèvements pour former un échantillon composé est d'au moins 50 ml afin de s'assurer de la représentativité de l'échantillon prélevé.

(2) : L'analyse des BPC s'applique à la somme des concentrations dosées par groupes homologues à partir de congénères ayant entre 3 et 10 atomes de chlore. L'analyse des BPC devra être effectuée en haute résolution.

Choisissez un bloc de construction.

¹ Facteurs internationaux d'équivalence de toxicité pour les congénères spécifiques des pcdd (polychlorodibeno-p-dioxines) et des pcdf (polychlorodibenzofuranes) (Otan, 1998)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-10	
Présentation du projet :		
<p>Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.</p> <p>Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).</p> <p>Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1	Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact		
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<input type="button" value="Choisissez une réponse"/>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : QC-61, QC-62 et QC-63
- Référence à l'étude d'impact : Conception et hydrogéologie
- Texte du commentaire : Réponses recevables.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	ing., Ph.D.		2019-11-03

Clause(s) particulière(s) :

Cette analyse avait pour objectif de vérifier la conformité du projet au i) Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC); ii) Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés et iii) Directive pour le projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés par Signaterre Environnement inc. à Mascouche, dans notre champ de compétence et pour les éléments constituants un enjeu au projet. Les plans et devis n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive qui sera réalisée lors de la demande d'autorisation ministérielle subséquente.

L'analyse de ce dossier est basée uniquement sur les informations fournies par le promoteur du projet dans l'étude d'impact. Aucune visite de terrain, aucune discussion avec le consultant ou le promoteur, ni vérification (en laboratoire ou sur le terrain) n'ont été effectuées dans le cadre de cette analyse.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
<p>L'acceptabilité du projet se base sur l'analyse de la conformité du projet au i) Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC); ii) Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés; et iii) Directive pour le projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés par Signaterre Environnement inc. à Mascouche, dans notre champ de compétence et pour les éléments constituant un enjeu au projet. Les plans et devis n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive qui sera réalisée lors de la demande d'autorisation ministérielle, dans l'éventualité où le projet est autorisé par le gouvernement. Dans cette éventualité, et sans que cette liste soit limitative, il est rappelé au promoteur qu'il devra alors fournir les informations complémentaires suivantes au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les analyses spécifiques de la stabilité des pentes et du potentiel de soulèvement ;- Une solution technique d'étanchéité supplémentaire pour toute zone de périphérie de cellule qui ne respecterait pas le critère $l \leq L/2$ pour la paroi de remblai en argile compactée ;- Les détails techniques de conception et réalisation tels que : les mesures qui seront prises pour valider la qualité de la mise en place des géomembranes (par exemple : détection des fuites par méthode géo -électrique) et pour contrôler la qualité des matériaux qui seront utilisés pour la construction des cellules, l'évaluation préliminaire du maintien de l'intégrité des géomembranes PEHD à l'effet de poinçonnement, le dimensionnement des systèmes d'ancre des géomembranes ;- Les détails du système de collecte de lixiviat et les plans afférents ;- Les résultats de trois (3) essais <i>in situ</i> dans la couche d'argile ;- Les détails du réseau de puits d'observation pour le suivi de la qualité des eaux souterraines aux abords du site. À noter que le réseau de puits de suivi devra inclure le puits d'observation situé au nord de la cellule A dans le plan 14 du rapport d'étude d'impact d'octobre 2017, en plus des puits proposés au plan 3 de l'addenda 1 de juin 2018. L'interprétation du suivi de la qualité des eaux souterraines au site devra être réalisée selon les orientations du Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines.	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	ing., Ph.D.	Conforme - original sigé	2020-03-19
Clause(s) particulière(s)			
L'analyse de ce dossier est basée uniquement sur les informations fournies par le promoteur du projet dans l'étude d'impact. Aucune visite de terrain, aucune discussion avec le consultant ou le promoteur, ni vérification (en laboratoire ou sur le terrain) n'ont été effectuées dans le cadre de cette analyse.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	
Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m ² . En termes de volume et selon l'étude de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m ³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.		
Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).		
Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1	Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact												
<table border="1"> <tr> <td>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</td> <td>Choisissez une réponse</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : </td> </tr> <tr> <td colspan="2">Signature(s)</td> </tr> <tr> <td>Nom</td> <td>Titre</td> <td>Signature</td> <td>Date</td> </tr> </table>		Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse	Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 		Signature(s)		Nom	Titre	Signature	Date
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse												
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?													
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 													
Signature(s)													
Nom	Titre	Signature	Date										

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	Choisissez une réponse		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : Voir avis du 26 mars 2019 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	Le projet est acceptable tel que présenté
<p>Commentaires et recommandations (qui seront inclus dans le Formulaire-Avis d'expert)</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Quantification et impacts des émissions de GES

Selon l'initiateur, les émissions de GES pour l'aménagement du LESC sont estimées à environ 1 800 t éq. CO₂/an pendant l'exploitation (incluant l'aménagement) et à 0,5 t éq. CO₂/an principalement imputables à la combustion des équipements mobiles. La DEC considère que ce projet représente un risque très faible au regard des émissions de GES voire négligeable. Les émissions se détaillent comme suit :

	Émissions de GES (t éq. CO₂/an)	Durée
Phase d'aménagement	142	27 ans
Phase d'exploitation : Transport et utilisation de l'électricité	909	27 ans
Phase d'exploitation : traitement des sols contaminés	732	27 ans
Total phase d'exploitation	1 783	27 ans
Total phase de post-fermeture : transport et utilisation de l'électricité	0,5	30 ans

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation proposées par Signaterre seront mises en œuvre à l'horizon 2030. Voici un résumé des actions proposées :

- Installation d'un parc de panneaux solaires sur les cellules d'enfouissement, une fois qu'elles seront toutes remplies (à l'horizon 2028). Ce projet permettra de devenir autosuffisant en électricité pour toute la durée de la post-fermeture, soit 30 ans ;
- Remplacement des camions diesel par des camions hybrides, voire par des camions totalement électriques (à l'horizon 2025-2030) ;
- Reboisement sur 7500 m².

La DEC considère que ces mesures d'atténuation sont adéquates.

Plan de surveillance des émissions de GES

Signaterre mentionne que le plan de surveillance des émissions de GES fera partie du plan de surveillance de la qualité de l'air global lors des demandes d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La DEC considère cette approche adéquate et ne requiert pas de recevoir le plan de surveillance.

Conclusion et recommandation :

La DEC considère le projet acceptable tel que présenté et n'a aucune recommandation à formuler.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	Ingénierie	ORIGINAL SIGNÉ PAR	2020-03-26
Annie Roy	Coordonnatrice	ORIGINAL SIGNÉ PAR	2020-03-26
Alexandra Roio	Directrice	ORIGINAL SIGNÉ PAR	2018-03-26

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Note

DESTINATAIRE : Madame Alexandra Roio
Directrice de l'expertise climatique

DATE : Le 19 mars 2020

OBJET : Acceptabilité environnementale du projet
d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif
de sols contaminés à Mascouche – Signaterre
Environnement Inc.

V/Réf. : 3211-33-004 – N/Réf. : SCW-118095

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise climatique (DEC) a été sollicitée pour collaborer sur l'acceptabilité de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet, pour le volet portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'étude d'impact porte sur un projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés de Signaterre Environnement inc. (Signaterre) à Mascouche. Il est à noter que l'étude d'impact a été jugée recevable, sans condition (réf. : Avis d'expert de la DEC du 26 mars 2019).

Description du projet

Le projet de Signaterre vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques.

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 27 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

...2

Commentaires et recommandations (qui seront inclus dans le Formulaire-Avis d'expert)

Quantification et impacts des émissions de GES

Selon l'initiateur, les émissions de GES pour l'aménagement du LESC sont estimées à environ 1 800 t éq. CO₂/an pendant l'exploitation (incluant l'aménagement) et à 0,5 t éq. CO₂/an principalement imputables à la combustion des équipements mobiles. La DEC considère que ce projet représente un risque très faible au regard des émissions de GES voire négligeable. Les émissions se détaillent comme suit :

	Émissions de GES (t éq. CO₂/an)	Durée
Phase d'aménagement	142	27 ans
Phase d'exploitation : Transport et utilisation de l'électricité	909	27 ans
Phase d'exploitation : traitement des sols contaminés	732	27 ans
Total phase d'exploitation	1 783	27 ans
Total phase de post-fermeture : transport et utilisation de l'électricité	0,5	30 ans

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation proposées par Signaterre seront mises en œuvre à l'horizon 2030. Voici un résumé des actions proposées :

- Installation d'un parc de panneaux solaires sur les cellules d'enfouissement, une fois qu'elles seront toutes remplies (à l'horizon 2028). Ce projet permettra de devenir autosuffisant en électricité pour toute la durée de la post-fermeture, soit 30 ans ;
- Remplacement des camions diesel par des camions hybrides, voire par des camions totalement électriques (à l'horizon 2025-2030) ;
- Reboisement sur 7500 m².

La DEC considère que ces mesures d'atténuation sont adéquates.

Plan de surveillance des émissions de GES

Signaterre mentionne que le plan de surveillance des émissions de GES fera partie du plan de surveillance de la qualité de l'air global lors des demandes d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La DEC considère cette approche adéquate et ne requiert pas de recevoir le plan de surveillance.

Conclusion et recommandation :

La DEC considère le projet acceptable tel que présenté et n'a aucune recommandation à formuler.

Marie-Michèle Gagné, ing.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	

Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
Justification :	
Signaterre s'est déjà engagée auprès du MELCC en vertu de l'engagement couvert par le décret 649-2016 – CA du 24 août 2016 à mettre en place un système de mesure et de suivi de la quantité de poussières dans l'air aux	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

limites de sa propriété. Signaterre nous a indiqué que le protocole détaillé concernant ce suivi a été accepté en 2018 et qu'une première campagne de suivi a déjà été réalisée. Le protocole de suivi de 2018 devra être révisé pour tenir compte du projet d'augmentation au site. Un nouveau protocole de suivi devra être déposé pour approbation par le Ministère.

Le programme de suivi révisé doit comprendre, sans s'y limiter :

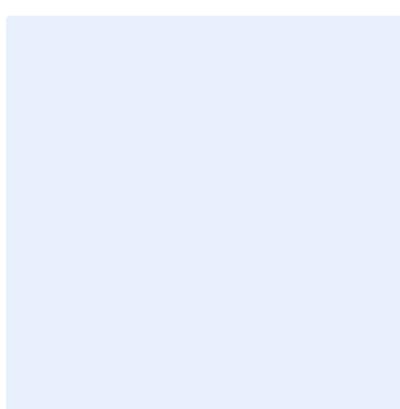
- Le suivi des émissions de COV sur le site aux endroits suivants : les cellules ouvertes et aux aires de traitement chimique (ATC) et de traitement biologique (ATB). Le suivi doit notamment permettre de s'assurer de l'efficacité des systèmes de traitement des rejets (biofiltres et filtres au charbon activé);
- Un plan d'arrosage des routes;
- Le dépôt d'un rapport de suivi sur une base annuelle.

Considérant les incertitudes sur certains taux d'émission, dont les COV au traitement chimique, les particules et les COV devront faire l'objet d'un suivi dans l'air ambiant. Si des dépassements de normes de qualité de l'atmosphère sont observés, Signaterre devra prendre les mesures nécessaires pour remédier la situation : ajustement des opérations ou application de mesures d'atténuation additionnelles.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Guay	ingénieur		2020-04-30
Christiane Jacques	Directrice		2020-04-30
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-10	

Présentation du projet :

Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MDDELCC
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Le 21 janvier 2018, nous avons émis un premier avis concluant à la non-recevabilité de l'étude d'impact. Cet avis porte le numéro de référence DAE-16252.

Le 7 septembre 2018, nous avons émis un second avis concluant à la non-recevabilité de l'étude d'impact. Cet avis porte le numéro de référence DAE-16570.

Le 3 avril 2019, nous avons émis un troisième avis concluant à la non-recevabilité de l'étude d'impact. Cet avis porte le numéro de référence DAE-16864.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
<p>Cet avis porte le numéro de référence DAE-17145.</p> <ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air		2019-10-31
Nom	Titre	Signature	Date
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2019-10-31
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

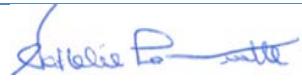
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
<p>Cet avis porte le numéro de référence DQAC-17367</p> <p>Au cours de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'initiateur du projet a maintes fois répété qu'il lui était impossible d'obtenir toute l'information concernant la nature et la quantité des contaminants qui sont susceptibles d'être émis dans l'atmosphère. De plus, pour plusieurs contaminants, les concentrations modélisées excèdent ou s'approchent des normes et critères de la qualité de l'atmosphère. Dans ces circonstances, la DQAC considère que la mise en place d'un programme d'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant rigoureux, à la limite de la propriété, est nécessaire.</p> <p>La DQAC juge donc que le projet est acceptable conditionnellement à ce que l'initiateur s'engage à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air ambiant et qu'il présente au MELCC, pour approbation, un devis d'échantillonnage détaillé. Le suivi réalisé devra minimalement comprendre une station fixe d'échantillonnage au point où les concentrations les plus élevées sont attendues, à l'extérieur de la limite de propriété. Cette station devra réaliser un suivi en continu des particules fines (PM2.5) et un échantillonnage régulier des particules en suspension totales (PST), des composés organiques volatils et des hydrocarbures aromatiques polycycliques totaux (en équivalent toxique du benzo(a)pyrène). L'échantillonnage et les analyses devront être faits au moyen d'appareils et de méthodes fiables et reconnus.</p> <p>En fonction des résultats du suivi de la qualité de l'air ambiant, la fréquence et le nombre de contaminants échantillonnés pourront être revus, à la demande de l'initiateur et avec l'accord du MELCC, au terme de chaque année complète de suivi. Dans l'éventualité où le suivi montrerait des concentrations plus élevées que celles qui sont prévues par modélisation et qui excèdent les normes et critères de la qualité de l'atmosphère, l'initiateur doit s'engager à mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires afin de corriger la situation et à poursuivre le suivi déjà en place.</p> <p>Enfin, l'initiateur doit s'engager à remettre au MELCC des rapports annuels de suivi dans lesquels les concentrations</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

mesurées sont comparées aux normes et critères de la qualité de l'atmosphère. Tous les résultats de mesure devront être conservés par l'initiateur et remis au MELCC, sur demande, dans un format électronique qui en permet l'analyse (série temporelle de concentrations en format .xls, .csv, par exemple).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air	original signé	2020-04-23
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020-04-23
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-10	

Présentation du projet :

Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MDDELCC
Direction ou secteur	Direction des avis et des expertises
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)	Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Débits moyens des eaux traitées à l'effluent final
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2 Signaterre Environnement inc. Addenda- Réponses aux questions et commentaires du 5 juin 2018, juin 2018, 304 pages.
- Texte du commentaire :

En 2015, la Direction des avis et expertises (DAE) a établi des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les eaux usées du lieu d'enfouissement qui sont acheminées, après traitement, à la rivière Mascouche. Ces OER sont basés notamment sur le débit moyen de l'effluent final, estimé par Signaterre à 150 m3/jour.

En 2016 et 2017, la majorité des débits quotidiens affichaient un dépassement de la moyenne estimée. Certains débits quotidiens mesurés en 2016 dépassaient même la capacité du système de traitement qui est de 540 m3/jour. C'est pourquoi, dans le cadre du projet d'agrandissement, la DAE et la Direction des eaux usées ont posé plusieurs questions relativement à la définition de débit maximal moyen utilisé par le promoteur et au mode d'évaluation de ce débit, et ce, afin de valider notamment le débit utilisé pour l'établissement des OER.

Aux questions posées sur l'évaluation du débit, Aecom (consultant) a répondu que l'évaluation des volumes de lixiviat semble "la plus réaliste possible" (QC-23). Selon les informations présentées, nous comprenons que les débits élevés mesurés ces dernières années s'expliquent en raison de l'exploitation simultanée des cellules 1, 3 et 4. De plus, différents travaux pour la réhabilitation du site (terminés depuis juillet 2016) et pour l'aménagement de la plate-forme de traitement des sols (pompage des eaux de la cellule 2) expliquent l'augmentation des volumes d'eau envoyés au système de traitement.

Aecom précise cependant que les "superficies des nouvelles cellules en opération seront réduites une fois [que] les cellules existantes (cellules 1, 3 et 4) seront fermées et recouvertes, permettant ainsi une réduction des volumes de lixiviat générés." Nous comprenons que l'exploitation des cellules actuelles (cellules 1, 3 et 4) sera pratiquement terminée lorsque commencera l'exploitation des cellules A et B.

Selon les informations disponibles, les débits élevés générés en 2016 et 2017 sont temporaires. Aecom considère donc que le débit moyen de 150 m3/jour est réaliste et que les débits exceptionnels mesurés actuellement ne sont pas représentatifs des volumes qui seront générés pour la future exploitation (cellules A et B). Comme les volumes d'eaux usées sont fonction des précipitations et donc variables, des mesures appropriées devront être mises en place pour s'assurer que le débit moyen quotidien est respecté la majorité du temps. Tel que mentionné par Aecom (QC-29), «les superficies des cellules en opération et génératrices de la majorité du lixiviat seront contrôlées pour satisfaire les limites de rejet imposés ». Il est également possible d'utiliser le bassin de sédimentation (d'une capacité de 3400 m3) afin d'égaliser les débits acheminés au système de traitement.

Selon les informations complémentaires fournies, l'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carole Lachapelle	Analyste du milieu aquatique		2018-08-10
Caroline Boiteau	Directrice aux avis et expertises		2018-08-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Réf.: DQMA 17370 Objectifs environnementaux de rejet et rapport de performance du système de traitement

La comparaison directe entre l'objectif environnemental de rejet (OER) et la concentration moyenne d'un paramètre dans les eaux de lixiviation traitées ne permet pas de vérifier adéquatement le respect de l'OER. En effet, elle ne

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

prend pas en considération la variabilité de l'effluent et la période d'application des critères de qualité dont la durée varie selon l'usage considéré (Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique, MDDEP, 2007).

Pour les nouvelles entreprises ou en l'absence de données de suivi, on doit, dans un premier temps, comparer la concentration moyenne attendue d'un contaminant à l'OER/2 lorsque l'objectif de ce contaminant est basé sur un critère de vie aquatique chronique.

Depuis que Signaterre Environnement inc. (Signaterre) reçoit des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs de l'annexe I du RESC, elle applique le programme d'autosurveillance demandé par le MELCC et dispose de données de suivi de son effluent. Dorénavant Signaterre doit faire la comparaison de la qualité des rejets aux OER selon l'approche décrite dans les Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique (MDDEP, 2008) et son addenda Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les entreprises existantes (MDDELCC, 2017). Le chiffrier de traitement des données pour effectuer la comparaison des concentrations mesurées à l'effluent et les OER est disponible sur le site du MELCC.

Ainsi, il est recommandé que Signaterre souscrive aux engagements qui suivent :

- Présenter au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport annuel contenant les concentrations mesurées lors du suivi, avec les charges correspondantes calculées à partir du débit mesuré au moment de l'échantillonnage. Ces renseignements devront être compilés dans des tableaux comprenant les OER en concentrations et en charges.
- Présenter au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au terme d'un délai de 3 ans et au cinq ans par la suite une évaluation de la performance du système de traitement. Cette évaluation doit être effectuée selon la méthode décrite dans les Lignes directrices sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique ainsi que son addenda et le fichier électronique disponible à cette fin sur le site du MELCC doit être utilisé.
- Si nécessaire, proposer les améliorations possibles (meilleure technologie applicable) à son système de traitement de façon à s'approcher le plus possible des OER. En cas de dépassements, l'initiateur devra présenter au Ministère la cause de ces dépassements et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour s'en approcher le plus possible.
- Dans l'éventualité où les paramètres ayant servi au calcul des objectifs environnementaux de rejet sont modifiés, soumettre une demande de révision de ces objectifs dans le cadre d'une demande visant l'obtention d'une modification de l'autorisation prévue à l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carole Lachapelle	Analyste d'acceptabilité		2020-04-16
Caroline Boiteau	Directrice		2020-04-16
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017/11/10	

Présentation du projet : Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	BDEI 593

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Justification : BDEI 593

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2017), l'étude indique l'absence d'EFMVS et d'EEE dans la zone d'étude. En effet, la propriété de Santerre présente soit

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

des zones sur terre battue ou occupées par diverses infrastructures ou végétalisées après la fermeture d'une cellule. Par conséquent, l'initiateur qualifie les impacts résiduels de mineurs sur la végétation.

La DPEMN demandait à l'initiateur de nettoyer la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux de même qu'à la fin de ceux-ci, afin qu'elle soit exempt de boue, de plantes ou d'animaux (QC-49, p.49 QC-Juin2018). En réponse, l'initiateur précise que la machinerie utilisée pour l'exploitation consiste en de la machinerie qui demeure sur le site. Les seuls véhicules provenant de l'extérieur du site seront les camions qui transportent les sols contaminés. Ceux-ci circulent uniquement sur des voies d'accès aménagées et ne risquent pas d'entrainer l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur le site. Pour les travaux d'excavation qui seront effectuées pour l'aménagement des nouvelles cellules, des équipements additionnels provenant de l'extérieur du site seront requis. Dans ce cas, la machinerie sera nettoyée à son arrivée et à la sortie du site des travaux.

Après analyse, la DPEMN considère le projet acceptable eu égard aux EFMVS et aux EEE.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2020-03-23
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels	 pour	2020-03-25 Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

TR: Consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet / Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche (3211-33-004)

Fortin, Marie-Eve <Marie-Eve.Fortin@environnement.gouv.qc.ca>

Mar 2020-03-17 11:51

À : Leclerc, Julie <Julie.Leclerc@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Robert-Nadeau, François <Francois.Robert-Nadeau@environnement.gouv.qc.ca>

Pour ta gouverne.

De : Paquet, Nathalie

Envoyé : 17 mars 2020 11:50

À : Fortin, Marie-Eve <Marie-Eve.Fortin@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Triffault-Bouchet, Gaëlle <Gaelle.Triffault-Bouchet@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : Consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet / Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche (3211-33-004)

Bonjour Madame Fortin,

j'ai lu le résumé de l'étude d'impact du projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche, en plus de feuilleter l'étude complète. Après analyse, nous ne voyons aucune préoccupation majeure en lien avec les champ de compétence du CEAEQ. Nous ne rédigerons donc pas d'avis d'experts officiels. Les principales préoccupations vont probablement venir des eaux usées, des eaux souterraines, des lieux contaminés et des spécialistes de l'air.

Au plaisir!

Nathalie Paquet, M. Sc.

Écotoxicologue

Division écotoxicologie et évaluation du risque

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

2700, rue Einstein, bureau E-2-220

Québec (Québec), G1P 3W8

Téléphone : 418 643-1301 poste 337

Télécopieur : 418 528-1091

courriel nathalie.paquet@environnement.gouv.qc.ca

Internet : www.ceaeq.gouv.qc.ca

De : Leclerc, Julie

Envoyé : 9 mars 2020 16:43

À : francois.perron@mamh.gouv.qc.ca; Karine.Pouliot@mamh.gouv.qc.ca; eliane.sfeir@mamh.gouv.qc.ca; Louise.Dion@mamh.gouv.qc.ca; nathalie.breault@economie.gouv.qc.ca; mehdi.benamri@economie.gouv.qc.ca; monique.asselin@economie.gouv.qc.ca; marie-claude.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca; pierre-olivier.quesnel@mapaq.gouv.qc.ca; monia.prevost@mffp.gouv.qc.ca; DPC@mffp.gouv.qc.ca; jean-francois.bergeron@mffp.gouv.qc.ca; monia.prevost@mffp.gouv.qc.ca; DPC@mffp.gouv.qc.ca; jean-francois.bergeron@mffp.gouv.qc.ca; marion.schnebelen@msss.gouv.qc.ca; isabelle.demers.dgsp@msss.gouv.qc.ca; mariane.berrouard@msss.gouv.qc.ca; Gauthier, Marie-Josée <Marie-Josee.Gauthier@environnement.gouv.qc.ca>; Robert, Caroline <Caroline.Robert@environnement.gouv.qc.ca>; Bernier, Nancy <Nancy.Bernier@environnement.gouv.qc.ca>; Dugas, Claude <Claude.Dugas@environnement.gouv.qc.ca>; Roio, Alexandra <Alexandra.Roio@environnement.gouv.qc.ca>; Tanguay, Louise <Louise.Tanguay@environnement.gouv.qc.ca>; Groleau, Anne <Anne.Groleau@environnement.gouv.qc.ca>; Francoeur, Jean <Jean.Francoeur@environnement.gouv.qc.ca>; Karzazi, Najia <najia.karzazi@environnement.gouv.qc.ca>; Houde, François <Francois.Houde@environnement.gouv.qc.ca>; Francoeur, Jean <Jean.Francoeur@environnement.gouv.qc.ca>; Avis DEH <avis.deh@environnement.gouv.qc.ca>; Dion, Sylvain <Sylvain.Dion@environnement.gouv.qc.ca>; Dion, Sylvain <Sylvain.Dion@environnement.gouv.qc.ca>; Martel, Louis <Louis.Martel@environnement.gouv.qc.ca>; Garanties fiducies <garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Robert-Nadeau, François <Francois.Robert-Nadeau@environnement.gouv.qc.ca>; Fortin, Marie-Eve <[s](mailto:s@)>; jeanne.bergeron@economie.gouv.qc.ca; jacques.beaupre@mapaq.gouv.qc.ca; Proteau, Hélène <Helene.Proteau@environnement.gouv.qc.ca>; Rojas, Diana <Diana.Rojas@environnement.gouv.qc.ca>; Rodrigue, Geneviève <Genevieve.Rodrigue@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet / Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche (3211-33-004)

Bonjour,

Nous vous informons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet est maintenant considérée recevable compte tenu des renseignements complémentaires obtenus auprès de l'initiateur de projet. L'ensemble des documents relatifs au dossier ont été versés au Registre des évaluations environnementales : http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-33-004. Veuillez prendre note que les documents déposés dans le cadre de l'analyse environnementale seront publiés en même temps que la décision gouvernementale.

À cette étape-ci de la procédure, nous vous consultons pour connaître votre avis sur l'acceptabilité environnementale du projet. Pour ce faire, veuillez consulter le document *Aide-mémoire pour remplir le formulaire d'avis d'expert* ainsi que le *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés*, pour bien cerner la portée de votre avis et remplir **la section 3** du formulaire *Avis d'expert* (utilisez le même formulaire si nous vous avons consulté lors des étapes précédentes). L'avis doit porter sur les enjeux majeurs du projet. Nous vous rappelons que votre avis sera rendu public sur le Registre des

évaluations environnementales en même temps que la décision concernant l'autorisation du projet soit, à la suite de sa parution dans la Gazette officielle du Québec.

Une copie du formulaire signé doit être transmise à M^{me} Marie-Eve Fortin, directrice, au plus tard le 8 avril 2020, à l'adresse : marie-eve.fortin@environnement.gouv.qc.ca, en me mettant en copie conforme. Il serait également apprécié que vous transmettriez la version Word du formulaire d'avis d'expert pour faciliter le travail de mise en commun. Nous vous demandons de conserver le formulaire d'avis d'expert que vous aurez rempli, car vous devrez utiliser le même pour les prochaines consultations concernant ce projet, le cas échéant.

Considérant que le ministre doit dorénavant respecter un délai réglementaire de traitement des demandes d'autorisation dans le cadre de la PÉIE, nous vous remercions de respecter celui qui vous est accordé pour cette analyse.

Pour connaître le ou les secteurs de votre ministère ou direction concernés par cette consultation, veuillez-vous référer à la Liste de consultation en pièce jointe.

Veuillez prendre note que M^{me} Marie-Eve Fortin m'a mandatée en tant que responsable de l'application de la procédure pour le projet mentionné en objet. Je demeure disponible pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julie Leclerc, Biol., M.ATDR

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

T :418 521-3933 poste 4587

julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche	
Initiateur de projet	Signaterre Environnement Inc.	
Numéro de dossier	3211-33-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-10	

Présentation du projet :

Le projet de Signaterre Environnement Inc. vise l'agrandissement de son lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche dans la MRC Les Moulins, lequel permettrait d'exploiter la superficie résiduelle exploitabile de son site d'environ 152 500 m². En termes de volume et selon l'étude d'impact de l'initiateur, cela permettrait l'enfouissement d'environ 2,0 millions de m³ de sols contaminés, soit environ 4,0 millions de tonnes métriques. Il est à noter que ce projet prévoit également une contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture du site.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel vise, notamment, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de sols fortement contaminés qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37).

Il est estimé que l'exploitation du site se poursuivra sur une période d'environ 26 ans au total. La préparation du site se fera par étapes liées à chacune des sous-cellules. La préparation d'une sous-cellule commence pendant la dernière période d'exploitation de la sous-cellule précédente de façon à maintenir le site opérationnel en tout temps.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MDDELCC
Direction ou secteur	Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Réponse
--	---------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Contribution à la fiducie
- Référence à l'étude d'impact : QC-55 et 56 du document PR5.2-Réponses aux questions et commentaires
- Texte du commentaire : L'initiateur répond à l'ensemble des questionnements de la DDHEE quant à la contribution à la fiducie. Conformément aux recommandations de la DDHEE, l'initiateur s'engage à déposer une nouvelle évaluation des coûts de gestion postfermeture et à proposer une nouvelle contribution lors de la demande de l'autorisation. L'initiateur s'engage également à réaliser une révision des coûts de gestion postfermeture et à proposer une nouvelle contribution à la fiducie à chaque période de cinq années d'exploitation. Il est à noter que la convention de fiducie devra être amendée afin d'intégrer les exigences liées au nouveau décret.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Vachon	Économiste		2018-08-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

En concordance avec les exigences de la directive, dans le cadre de l'étude d'impact, l'initiateur analyse les impacts du projet sur la contribution à la fiducie. Il propose une nouvelle contribution et expose les hypothèses considérées pour les calculs. L'initiateur a fourni le tableau de capitalisation représentant l'évolution du patrimoine fiduciaire durant la période d'exploitation et le tableau de décaissement représentant la décroissance annuelle du patrimoine fiduciaire sur une période de trente ans.

De plus, l'initiateur s'engage à :

- Effectuer une mise à jour de l'évaluation des coûts de gestion postfermeture et de la contribution à la fiducie dans le cadre de la demande d'autorisation du projet, en prenant en compte des paramètres et exigences du Ministère;
- Réaliser un exercice de révision de la contribution à la fiducie à tous les cinq (5) ans après le début de l'exploitation des nouvelles cellules, et ce, durant toute la période d'exploitation.

Ces éléments correspondent aux demandes du Ministère pour des projets semblables. Conséquemment, le projet est acceptable en ce qui concerne les garanties financières.

Nous recommandons de mentionner dans le décret que la convention de fiducie constituant le fonds de gestion postfermeture devra être amendée pour incorporer les exigences liées au nouveau décret.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sebastian Calleja	Économiste		2020-03-31

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Geneviève Rodrigue	Directrice		2020-03-31
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			